

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL 2026
A 18 HEURES 30

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le mardi 21 avril 2026 à 18 Heures 30 Salle de la Mairie de Mauves sous la présidence de M MAISONNAT Pierre, Maire.

PRESENTS : M. BULINGE Jean-Paul, BERTRAND Claudine, DENIS Isabelle, DOREL Adeline, DUPIN David, FAYAT Corine, FONTANET Remy, LUYTON Pascal, MAISONNAT Pierre, MENEROUX Franck, PEYROT Michèle, ROUVEURE Pascale, SEUX Annie, TORIELLI Olivier.

ONT DONNE POUVOIR : Frédéric Gaillard à David Dupin

EXCUSEES : x

SECRETAIRE DE SEANCE : PEYROT Michèle

QUORUM :

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

PEYROT Michèle est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 a été adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Convention de transfert de MO et de répartition financière pour la réalisation des travaux « d'eaux pluviales urbaines » rue des condamines avec Arche agglo,
- Adoption du Compte financier unique 2025,
- Affectation du résultat 2025
- Vote des taux des impôts directs locaux,
- Commission communale des impôts directs,
- Vente bien AK 457,
- Convention de délégation partielle de la compétence voirie au profit d'Arche Agglo – Aménagement cyclables,
- Convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi,
- Désignation du délégué local – collège des élus CNAS
- Restauration et garderie scolaire, tarifs à compter de septembre 2026,
- Convention Ville de Tournon RASED
- Décisions modificatives
- Questions diverses.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

Décision n° 03/2026 : Signature de l'avenant n°17 du contrat d'assurances dommages aux biens et responsabilité générale - Ajustement surface école publique

Décision n° 04/2026 : Signature de l'avenant n°16 du contrat d'assurances dommages aux biens et responsabilité générale – Retrait du bien 7-9 chemin des goules

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REPARTITION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX «D'EAUX PLUVIALES URBAINES» A MAUVES

La Commune de Mauves a engagé des études pour l'aménagement urbain de différents secteurs en lien avec son plan climat, en vue de lutter contre les ilots de chaleur.

Le groupement Naldéo/Relations Urbaines a été retenu par la Commune, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'aménagement. Un avant-projet sommaire a été réalisé fin 2023 par le groupement de bureau d'études sur les secteurs à aménager, à savoir : parvis et cour de l'école, rue des Condamines, avenue Saint Joseph, Carrefour place du Marché, place du Marché est, place du marché ouest, place de la Mairie.

Parallèlement, ARCHE Agglo a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Naldéo afin d'assurer des travaux à réaliser sur les réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) en lien avec les projets d'aménagement de la Commune.

En 2025, la Commune a réalisé les travaux d'aménagement du parvis et de la cour de l'école. Sur ce secteur, ARCHE Agglo était concerné pour sa compétence eau potable et a réalisé des travaux sur ce réseau en maîtrise d'ouvrage directe.

Pour l'année 2026, la Commune a pour projet de réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Condamines. Sur ce secteur, Arche AGGLO est concernée :

- Par la compétence eau potable : le réseau a été réhabilité en 2024 sous maîtrise d'ouvrage directe d'Arche AGGLO ;
- Par la compétence assainissement : des travaux de chemisage estimés à 10 112,00 €HT sont nécessaires, Arche AGGLO prévoit de consulter directement les entreprises aptes à réaliser ce genre de prestations ;
- Par la compétence eaux pluviales : dans le cadre de ce projet porté par la Commune, ARCHE Agglo a validé le principe de conduire, de manière concomitante, la création de nouveaux réseaux d'eaux pluviales relevant de sa compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), et permettant d'améliorer la collecte des eaux pluviales des surfaces urbanisées dans le secteur du projet. Par ailleurs, Arche AGGLO doit réaliser des travaux de mise à la cote d'ouvrages existants. De son côté, la Commune doit réaliser des ouvrages de gestion des eaux pluviales relevant de la compétence voirie.

C'est pourquoi afin de rationaliser la réalisation de travaux et d'ouvrages de même nature, relevant de compétences communales et communautaires, il est envisagé de confier la réalisation de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, à savoir la Commune de Mauves.

Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant le souhait d'Arche Agglo de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage de travaux relevant de compétences d'Arche agglo à savoir :

- Création de réseaux d'eaux pluviales pour un montant estimatif de 60.739 € HT : création de 190 ml de réseaux, 7 regards de visites.
La commune, au titre de la compétences voirie, réalisera de son coté des noues d'infiltration, des tranchées filtrantes et des puits perdus. Une partie des surfaces (places de parking) sera traitée en couverture drainante (pavés filtrants). L'ensemble des eaux pluviales urbaines du secteur ne pouvant cependant être gérées uniquement par infiltration, un réseau d'eaux pluviales doit être réalisé sur la partie nord du projet, ce réseau sera raccordé sur une canalisation existante.
- Mise à la cote de regard et boites de branchements d'assainissement, ainsi que des bouches à clé du fait du changement de profil de voirie, pour un cout estimé à 9.295 € HT (compétences assainissement et eau potable d'Arche Agglo)

Considérant que l'ensemble du projet d'aménagement de la rue des condamines porté par la commune est estimé à 773.201 € HT (y compris travaux de compétences communautaire faisant l'objet de ce projet de convention).

Considérant que les missions confiées à la commune par Arche Agglo dans le cadre de cette convention seraient les suivantes :

- Gestion de la procédure et passation des marchés
- Exécution des marchés et paiement des entreprises et fournisseurs
- Réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Actions en justice

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage confiant à la commune de Mauves les travaux relevant de la compétence d'Arche Agglo présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Mauves

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Mauves ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Mauves

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT

Collectivité
COMMUNE DE MAUVES
15200
07300 MAUVES

DELIBERATION
du
21 avril 2026
Sur l'affectation du résultat
2025

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes Pour	15
Contre	0

Date de la convocation : 14 avril 2026
Date de la séance : 21 avril 2026

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur MAISONNAT Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		237 187,40		885 209,29		1 122 396,69
Opérations de l'exercice	1 191 800,39	1 449 924,28	1 471 356,96	400 254,20	2 663 157,35	1 850 178,48
Totaux	1 191 800,39	1 687 111,68	1 471 356,96	1 285 463,49	2 663 157,35	2 972 575,17
Résultat de clôture		495 311,29	185 893,47			309 417,82

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

185 893,47 Euros

1 137 450,55 Euros

1 323 344,02 Euros

495 311,29 Euros au compte 1068 investissement

Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

← Indiquer X si absence de restes à réaliser

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91,00 %
- Taxe habitation : 9,59 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 91.00 %
- taxe d'habitation (TH) : 9.59 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions *de l'article 1650* selon la liste de présentation annexée à la présente délibération

VENTE GARAGE AK 457

Par acte notarié, le 19 septembre 2018, la commune est devenue propriétaire d'un bien immobilier situé rue de l'église, cadastré sous la section AK n°457 d'une superficie totale de 18 m².

Considérant l'opportunité de sortir le bien cadastré AK 457 du patrimoine communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'aliénation de ce bien au bénéfice de Monsieur Courbis Emmanuel demeurant 62 avenue Ozier 07300 Mauves ou toute société qu'il déciderai de se substituer et dans laquelle il sera associé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** la cession du bien immobilier Ak 457 sise rue de l'église à Mauves moyennant la somme de 4.000,00 € pour Monsieur Courbis Emmanuel ou toute société qu'il déciderai de se substituer et dans laquelle il sera associé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs ou notariés ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

- **DIT** que les frais de mutation et notariaux seront à la charge du futur propriétaire.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE VOIRIE AU PROFIT D'ARCHE AGGLO – AMENAGEMENTS CYCLABLES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 relatifs à la délégation de compétence entre collectivités ;

Vu le schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo, adopté par délibération du conseil d'agglomération d'ARCHE Agglo n° 2022-600 du 12 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2025-700 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo en date du 5 novembre 2025, approuvant la convention type de délégation partielle de compétence relative aux aménagements cyclables dont l'objectif est de permettre à ARCHE Agglo d'exercer, au nom et pour le compte de la commune, la compétence voirie sur une partie strictement limitée aux aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune délègue à ARCHE Agglo sa compétence voirie pour les seuls aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable, afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée et cohérente du réseau cyclable intercommunal ;

Considérant qu'ARCHE Agglo doit disposer de la compétence voirie sur les seuls aménagements cyclables afin d'être autorisé à les réaliser et à les financer ;

Le schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo concerne 25 communes et organise le développement d'un réseau d'environ 130 km d'itinéraires.

L'absence de compétence voirie ne permet pas à ARCHE Agglo d'intervenir sur le domaine public routier, elle souhaite donc collaborer avec la commune par le biais d'une convention de délégation partielle de la compétence voirie qui permet à la commune de déléguer sa compétence voirie :

- La commune délègue une partie de sa compétence en matière de voirie, limitée aux seuls aménagements cyclables inscrits au schéma cyclable d'ARCHE Agglo (études et conception, réalisation des travaux, aménagement paysager/mobilier urbain). Cette délégation n'entraîne pas un transfert de propriété ni de compétence générale en matière de voirie, laquelle reste attribuée à la commune ;
- La compétence déléguée porte sur : la conception, réalisation, la signalisation, l'entretien des itinéraires cyclables inscrits au schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo intégrés, ou le long des voies de circulation relevant du domaine public routier communal ;

L'objectif est d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du schéma cyclable et de garantir des itinéraires continus et cohérents entre les communes.

Au niveau opérationnel, la convention détermine :

- Les intervenants : ARCHE Agglo maître d'ouvrage si l'aménagement porte sur les seules infrastructures cyclables, sinon co-maîtrise d'ouvrage ;
- Le financement : ARCHE Agglo finance 100% du coût des aménagements cyclables, dans les conditions définies par délibération de « principes des financements des aménagements cyclables » ;
- Gros entretien/renouvellement des aménagements : prise en charge par ARCHE Agglo (revêtement, remplacement signalisation, mise aux normes techniques, ...)

→ Entretien courant : prise en charge par la commune gestionnaire voirie (fauchage/débroussaillage, balayage/nettoyage, petites réparations, ...)

Durée de la convention : 10 années, renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de délégation partielle de la compétence voirie, telle qu'annexée à la présente délibération, permettant à ARCHE Agglo d'exercer, au nom et pour le compte de la Commune, une partie limitée de la compétence voirie, strictement circonscrite aux aménagements cyclables définis dans ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera notifiée à ARCHE Agglo et transmise au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

CONVENTION DE CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE)

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le centre de Gestion de l'Ardèche propose une prestation pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de l'Allier (CDG 03).

En effet, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi.

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

La prestation inclut :

- Etude et simulation du droit initial,
- Forfait création du dossier,
- Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage,
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite, étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- Conseil juridique,
- Suivie mensuel des droits à l'allocation chômage.

S'agissant d'une mission facultative du centre de gestion, il convient de passer une convention entre la commune et le CDG07.

Les tarifs applicables à chaque dossier au 01.01.2026 s'établissent ainsi que suit :

- Etude et simulation du droit à l'indemnisation chômage = 60 €
- Forfait création dossier avec droit ARE = 145 €,
- Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage= 75 €,
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite, étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC = 30 €,
- Conseil juridique = 35 €,
- Suivie mensuel des droits à l'allocation chômage = 15 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07), représenté par son président et la commune de Mauves, représentée par son Maire, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que la convention est conclue du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération du CDG07 en contrepartie de sa mission seront inscrits en tant que de besoins au budget.

DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL – COLLEGE DES ELUS - CNAS

Lors de sa séance du 22 mai 2008, le conseil municipal a adhéré au Comité National d'Action Sociale au bénéfice du personnel communal.

Conformément à l'article 24-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Sachant que le rôle du délégué local est de siéger à l'assemblée départementale du CNAS, de représenter le CNAS au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, propose à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Et après en avoir délibéré

A main levée,

A l'unanimité,

- DESIGNE Mme PEYROT Michèle, comme déléguée locale – Collège des Elus – CNAS.

RESTAURATION ET GARDERIE SCOLAIRE TARIFS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2008 décidant de porter le prix du repas à la cantine à 3 € 90 et le prix de la garderie scolaire à 1€ de l'heure pour les familles Malvinoises et à 4 € 90 et le prix de la garderie scolaire à 2€ de l'heure pour les familles extérieures,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2011 décidant d'instaurer un tarif unique pour le repas à 3 € 90 et un tarif de 1 € 50 de l'heure pour la garderie scolaire pour les familles malvinoises et les familles extérieures,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 novembre 2021 décidant d'instaurer le prix du repas à la cantine scolaire à 4 € 50 et le tarif de 1 € 70 de l'heure pour la garderie scolaire pour toutes les familles,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2024 décidant d'instaurer le prix du repas à la cantine scolaire à 4 € 80 pour les familles domiciliées à Mauves, à 5 € 50 pour les familles domiciliées à l'extérieur et le tarif de 2 € 00 de l'heure pour la garderie scolaire pour les familles domiciliées à Mauves et à 2 € 50 pour les familles domiciliées à l'extérieur.

Considérant l'attribution du nouveau marché à la société Terres de Cuisine,

Considérant l'augmentation du cout du repas unitaire,

Il est proposé par Monsieur le Maire de majorer les tarifs périscolaires.

Vu les contraintes imposées par le fournisseur du logiciel de cantine, il est proposé de prendre en compte l'augmentation du tarif au 01 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
13 voix pour,
2 abstentions,

- **DECIDE** de porter le prix du repas à la cantine scolaire pour les familles domiciliées à Mauves à 5 € 30 et pour les familles domiciliées à l'extérieur à 6 € 00.
- **PRECISE** que le tarif de la garderie reste inchangé.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2026.

CONVENTION VILLE DE TOURNON - RASED

Chaque circonscription de l'Education Nationale dispose d'un réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficultés (RASED) destiné à accompagner les élèves en difficultés. Les membres du RASED sont une des composantes des écoles.

Le RASED regroupe un psychologue et des enseignants spécialisés.

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation nationale, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont réparties entre l'état qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

La commune de Tournon sur Rhone accueille depuis de nombreuses années le RASED dans les locaux de l'école Vincent d'Indy et en assume seule les dépenses de fonctionnement alors que cette structure couvre un territoire composé de 12 communes (Tournon, Saint jean de muzols, Etables, Vion, Lemps, sécheras, Cheminas, Mauves, Plats, Colombier le jeune, Colombier le vieux et Saint Félicien).

La commune de Tournon supportant seule l'ensemble des couts et charges de fonctionnement du RASED, les collectivités précitées décident de s'associer au fonctionnement du RASED exerçant sur leur territoire.

Ainsi la présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la commune concernée aux frais de fonctionnement du RASED et d'arrêter la répartition de ces dépenses au regard de sa population DGF soit 286 € 27 pour la commune de Mauves.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de de répartition des charges de fonctionnement pour les besoins du RASED entre la commune de Tournon et Mauves ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Monsieur MENEROUX Franck ne prend pas part au vote

Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

CREDITS A OUVRIR :

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2157	209	<i>Matériels technique</i>	1.900 €
21	2183	185	<i>Matériels informatique</i>	2.800 €
21	2184	49	<i>Matériels de bureau et mobilier</i>	2.200€
21	2188	49	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	250 €
21	2157	210	<i>Matériels technique</i>	2.000 €

CREDITS A REDUIRE :

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2128	82	<i>Autres agencements</i>	9.150 €

CREDIT SUPPLEMENTAIRE (recettes)

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
13	1328	215	<i>Autres</i>	15.000 €

CREDIT SUPPLEMENTAIRE (dépenses)

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2135	215	<i>Installations générales, agencements, aménagements</i>	15.000

INFORMATIONS DIVERSES :

Communications de SEUX Annie :

- A-t-on prévu un traitement contre les moustiques dans la commune ? Non rien de prévu à ce jour, Monsieur BULINGE précise qu'il s'agit d'une opération couteuse,
- Pourquoi les goûters de la garderie ont-ils été supprimés ? Car suite au déménagement des locaux de la garderie, nous ne pouvons garantir la bonne condition du stockage des goûters. Le Maire précise que, renseignements pris auprès des communes environnantes, ce service n'est également pas proposé aux enfants et ce sont les parents qui fournissent le gouter dans le cartable.

Communication de TORIELLI Olivier :

- La maitresse Manon de l'école doit quitter son poste à la fin de l'année, peut-on intervenir ? Monsieur le Maire informe que les éléments concernant la situation sont attendus de la directrice afin de pouvoir contacter Mr Aumage inspecteur d'académie.

Communication de MENEROUX Franck :

- Pour information, Monsieur Meneroux informe qu'il a postulé pour faire partie de quatre commissions à Arche Agglo : Développement économique, Mobilité, Tourisme, et Relation au territoire.

Communications de DENIS Isabelle :

- Rappelle les différentes interventions proposées à l'école par la commune : Lire et faire lire, gestes qui sauvent, accès à la bibliothèque municipale qui sera prochainement en réseau, cours d'Anglais, cours de Musique, Association UBAKA pour la lutte contre le harcèlement scolaire, prévention routière, différentes interventions Arche Agglo, aide aux devoirs, aide aux financements des transports et voyages, piscine. En complément Monsieur le Maire précise qu'une rencontre mensuelle est prévue avec la directrice de l'école, la mise en place d'un budget sortie scolaire et l'augmentation du cout des fournitures scolaire pour 2027.

Communications de PEYROT Michèle :

- 25 avril 2026 de 10 h à 12 h : une rose un espoir
- 292 pilotes présents au trophée du Saint Joseph, avec un podium pour Charbonnier Erwan
- 15 personnes présentes à l'atelier bien-être en mai, Complet,

Communication de BERTRAND Claudine :

- La réunion proposée aux habitants de la rue des Condamines pour la présentation des travaux à venir a été fortement appréciée, Monsieur le Maire précise qu'une autre rencontre sera prévue au lancement des travaux.

Communications de MAISONNAT Pierre :

- Le problème des racines du Pin, au début de la route de Plats, à hauteur du Syrah Bar, a fait l'objet d'une concertation avec le service des routes du département. Afin d'éviter tout problème, une chicane sera mise en place,
- Prochain conseil le 11 juin 2026 à 18 h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire
M.MAISONNAT Pierre

Secrétaire de séance
PEYROT Michèle